



55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Délibération n°2024-12-01
A-G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Attribution des subventions exceptionnelle pour soutenir la vallée du Vénéon

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI-ECOSSE - SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère a souhaité coordonner la solidarité qui s'est manifestée en réponse à cette catastrophe et, dans ce cadre, l'assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales sinistrées de la vallée du Vénéon. Le Département abonde ce fonds à hauteur de 5 M€.

Le fonds d'aide d'urgence collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et assure leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager.

La commune de Renage, soucieuse d'apporter son soutien à cette cause, pourrait abonder ce fonds à hauteur de 2 000€ (Deux mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'abondement au fonds d'aide d'urgence pour la vallée du Vénéon à hauteur de 2 000€ (Deux Mille Euros) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Renage, Isère, is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that appears to read 'Amélie Girerd'.

Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : **20 décembre 2024**
- Publié le : **23 décembre 2024**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION AU
FONDS D'AIDE D'URGENCE
INTEMPERIES EN ISERE DANS LA VALLEE DU VENEON**

Entre

Le Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour - B.P 1096 - 38022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, dûment habilité à signer cette convention par décision de la commission permanente en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **Département de l'Isère** »

Et

xxx

Vu le Code général des collectivités,

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint-Christophe-en-Oisans,

Vu la décision du contributeur

Préambule

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe.

Dans ce cadre, l'assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales sinistrées de la vallée du Vénéon. Le Département abonde ce fonds à hauteur de 5 M€.

Le fonds d'aide d'urgence collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS

Par la présente convention le contributeur s'engage à verser au Département un soutien financier à hauteur de xx €, dans le cadre du fonds d'aide d'urgence créé par le Département.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention.

La mobilisation effective de la contribution, relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle est exclusivement orientée vers les collectivités territoriales du territoire sinistré.

Le contributeur donne mandat au Département pour la sélection des projets financés, l'affectation de l'aide versée à un ou plusieurs projets et tous les actes utiles et afférents à l'utilisation du fonds d'aide d'urgence auprès des bénéficiaires.

Les modalités de fonctionnement du fonds d'urgence sont adoptées par la commission permanente du Département en date du 19 juillet 2024.

Un état synthétique de l'utilisation du fonds sera établi annuellement par le Département précisant aux contributeurs le niveau de consommation des crédits, la liste et le montant des aides accordées aux collectivités bénéficiaires (nombre de subvention, typologie des travaux, volume, répartition par bénéficiaires...).

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département au contributeur jusqu'à épuisement du fonds ou au plus tard à la date du 31 décembre 2028. Sur décision du Département cette date pourra faire l'objet d'une prorogation le cas échéant.

ARTICLE 3 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Grenoble, le

Pour le contributeur

Représentée par

Pour le Département de l'Isère

Le Président

xxxx

Jean-Pierre Barbier

038-213803323-20241217-2024SUBVENEON12-DE

Objet : Subvention pour l'entretien des équipements sportifs de la commune de ...

Le maire de la commune de ...

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de croire,

Monsieur le Préfet,

à l'assurance de ma haute

respectueuse salutation,

Je vous prie de croire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Attribution des subventions aux associations

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale Ponzoni, Adjointe en charge de la Vie associative et sportive, rappelle que les associations renageoises contribuent grandement à la richesse et au dynamisme de la commune. Vecteurs de lien social, elles permettent aux habitants de s'adonner au sport, à la culture ou à d'autres activités et proposent tout au long de l'année des événements qui permettent aux renageois d'avoir une riche ouverture sur l'extérieur.

La municipalité tient donc à soutenir ces associations et à les accompagner sous différentes formes. L'une d'elle est l'attribution d'une subvention.

C'est pourquoi, lors du vote du budget annuel, une somme globale, répartie entre les associations, est réservée à cet effet.

Les associations doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation.

Différents critères sont examinés par la commission dont, entre autres, le nombre de licenciés ou d'adhérents, la répartition adultes-enfants, les manifestations organisées par l'association sur et pour la commune au bénéfice des Renageois, la capacité de l'association à trouver d'autres sources de revenus et le besoin de leur équilibre financier.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2024	ASSOCIATIONS	Subventions 2024
Amicale du Personnel	5 300 €	La Crieloise	300 €
APPR	300 €	DDEN	150 €
L'arbre à rats	150 €	Echo de la Fure	3 000 €
Aramhis	500 €	Fnaca	150 €
Basket ASBBIR	1 200 €	Os Amigos	150 €
Les Branchés du Théâtre	350 €	Rugby USRR	7 250 €
Chasse criel	150 €	Ten'dances	1 500 €
Chœur Val de Fure	300 €	Tennis club renageois	3 400 €
Country road 38 Renage	250 €	L'UNRPA-Club sérénité	1 600 €
		TOTAL	26 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** aux associations renageoises les subventions désignées ci-dessus, pour un meilleur fonctionnement de leurs activités ;
- **DE DIRE** que la dépense ainsi occasionnée, **soit 26 000€**, sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Amélie GIRERD



- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des recettes du périscolaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI- ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire indique à l'assemblée que chaque mois, le service périscolaire émet des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu. Actuellement les usagers peuvent payer soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces.

Afin de moderniser le recouvrement des recettes liées au service périscolaire, il est nécessaire de proposer aux usagers un mode de règlement plus adapté : le prélèvement bancaire automatique, s'ajoutant aux autres modes de règlements mentionnés ci-dessus.

Pour sa mise en place, l'utilisateur complètera une autorisation de prélèvement (Mandat de prélèvement SEPA) à laquelle il joindra un Relevé d'Identité Bancaire (RIB-IBAN). Il devra également signer le règlement financier qui vaut contrat de prélèvement automatique.

Le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la Commune ainsi que son établissement bancaire.

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la mise en place du prélèvement automatique à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'APPROUVER** le Règlement financier valant contrat de prélèvement automatique ;
- **DE DIRE** que le Règlement financier valant contrat de prélèvement automatique peut être appliqué pour tout autre service dont le paiement par prélèvement automatique pourrait s'avérer pertinent ;
- **DE DIRE** que le prélèvement automatique sera effectué le 30 du mois, correspondant aux activités consommées le mois précédent. Le débiteur recevra une facture titre l'informant du montant prélevé. Pour chaque facture, un prélèvement sera effectué ;
- **DE DIRE** que le débiteur devra fournir à la Commune un mandat de prélèvement SEPA signé, le règlement financier également complété et signé, ainsi qu'un RIB-IBAN ;
- **DE DECIDER** que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la Commune ainsi que son établissement bancaire ;
- **DE DIRE** que le débiteur qui change de domiciliation bancaire doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la Commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024

MODALITES DE PAIEMENT

PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour adhérer au service de prélèvement automatique de vos factures liées aux services périscolaires, il vous suffit de :

- Dater et signer le règlement financier valant contrat de prélèvement ci-joint
- Compléter, dater et signer l'intégralité de ce formulaire
- Joindre un RIB-IBAN
- Transmettre l'ensemble de ces documents au service scolaire :

750 rue de la République

38140 RENAGE

Tél : 04.76.91.22.56

scolaire@ville-Renage.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA pour l'encaissement des produits liés aux services périscolaires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Ville de Renage à envoyer des instructions à votre banque pour débiteur votre compte, conformément aux instructions. En cas de litige sur un prélèvement, vous pourrez en faire suspendre l'exécution par simple demande à votre banque. Vous réglerez le différend directement avec la Ville de Renage.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant Créancier SEPA (ICS)* : FR94ZZZ538996	
Référence Unique du Mandat (RUM) :	
* cadre réservé à l'administration	
Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
NOM, Prénom :	Ville de RENAGE
Adresse :	750 rue de la République
Code postal : Ville :	38140 RENAGE
Désignation du compte à débiter	
Identification internationale (IBAN)	Identification internationale de la banque (BIC)
Fait à	Signature :
Le (JJ/MM/AAAA)	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le CCAS de la Ville de Renage que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Règlement financier valant contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement automatique est établi entre :

La Ville de RENAGE, représentée par son Maire, Madame Amélie GIRERD
Ci-après dénommée « La Ville de Renage»

ET

Madame Monsieur

NOM : Prénom :

Adresse :

..... Code postal :

..... VILLE :

..... Tel :

..... Mail :

..... Ci-

après dénommé « le redevable »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des services périscolaires de la Ville de, ou de tout autre service proposé dont le paiement par prélèvement automatique pourrait s'avérer Renage pertinent.

Les familles bénéficiaires de ces services peuvent régler leur facture par prélèvement automatique après avoir transmis à la Ville de Renage les documents suivants :

le présent règlement financier valant contrat de prélèvement (daté et signé)

le mandat de prélèvement SEPA joint en annexe du présent contrat (complété, daté et signé)

un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN).

Article 2 - Date et montant du prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué vers le 30 du mois pour la période de facturation du mois précédent.

Article 3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit impérativement se procurer un nouveau formulaire de mandat de prélèvement auprès des services de la Ville de Renage.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN), à l'adresse suivante : Service scolaire de Renage 750 rue de la République 38140 Renage.

Si la réception de la demande intervient avant le 30 du mois précédant la date de prélèvement, ce dernier pourra s'effectuer sur le nouveau compte au titre de la période de facturation en cours ; dans le cas contraire, la modification interviendra au titre de la prochaine facture.

Article 4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai la Ville de Renage à l'adresse susmentionnée.

Article 5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement automatique sera reconduit tacitement. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

Article 6 – Rejets de prélèvement

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour le même redevable au cours d'une année civile. Un courrier d'information sera adressé au redevable.

Article 7 – Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informera la Ville de Renage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la réception de la demande intervient avant le 30 du mois précédant la date de prélèvement, ce dernier s'arrêtera sur la période de facturation en cours. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la prochaine période de facturation.

Article 8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement ou contestation concernant la facture est à envoyer à l'adresse figurant sur la facture.

En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement la juridiction compétente selon la nature de la créance.

Article 9 : Confidentialité des données communiquées

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse susmentionnée.

« Bon pour accord de prélèvement automatique »

Le Maire,

Amélie Girerd

Le redevable

(date et signature)

Le 20/12/2024, j'ai reçu de votre service un dossier relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m² sur un terrain de 2000 m² situé à l'adresse suivante : 123 rue de la République, 92000 Nanterre.

Le dossier est complet et conforme aux prescriptions de l'urbanisme local. Les plans de situation, de masse et d'architecture sont en règle. Les études de parking et de stationnement sont satisfaisantes.

Le dossier est en cours d'instruction. Je vous prie de bien vouloir patienter quelques jours. Je vous tiens au courant de l'évolution de la procédure.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Maire de Nanterre,
M. Jean-Luc Lévy

Le 20/12/2024, j'ai reçu de votre service un dossier relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m² sur un terrain de 2000 m² situé à l'adresse suivante : 123 rue de la République, 92000 Nanterre.

Le dossier est complet et conforme aux prescriptions de l'urbanisme local. Les plans de situation, de masse et d'architecture sont en règle. Les études de parking et de stationnement sont satisfaisantes.

Le dossier est en cours d'instruction. Je vous prie de bien vouloir patienter quelques jours. Je vous tiens au courant de l'évolution de la procédure.

M. Jean-Luc Lévy
Maire de Nanterre

M. Jean-Luc Lévy
Maire de Nanterre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : BUDGET – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 9 décembre 2024

Présents (es): MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI- ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI

M. JANON donne procuration à M. IDELON

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire précise que pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, incluant les décisions modificatives de la même année.

La limite des dépenses d'investissement par chapitre de l'exercice 2024 avant le vote du Budget Primitif 2025, sont fixées dans le tableau suivant :

CHAPITRE		Crédits ouverts au BP2024	Montant autorisé avant le vote du BP2025
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	4 500,00	1 125,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 435,00	1 358,75
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	28 435,00	7 108,75
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	262 045,62	65 511,41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	857 007,00	214 251,75
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 157 422,62	289 355,66

Le montant total autorisé est de 289 355,66€.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2025, dans les limites fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024
- Publié le : 23 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Budget Gendarmerie – Reprise de provisions

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 novembre 2020, des provisions de 100 000 € ont été constituées.

Durant l'exercice 2024, des travaux de sécurisation et de réhabilitation ont été engagés sur différents postes de la brigade, et notamment sur le poste accueil de la gendarmerie, ainsi que sur l'automatisation des ouvertures des garages. Le montant de ces travaux s'élève à 96 000,00 €.

Les crédits votés lors du budget primitif 2024 n'étant pas suffisants, il convient de réajuster en effectuant une reprise des provisions dont le montant devra s'élever à 60 000,00 €.

Les provisions reposant sur des écritures semi-budgétaires (procédure de droit commun) il y a uniquement une recette inscrite au compte 7865.

Vu l'article L. 2321-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-11-07A-G;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE VALIDER** la reprise de provision de 60 000 € au compte 7865.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.



Le Maire,

Amélie GIRERD
Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024
- Publié le : 23 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Budget Gendarmerie – Décision modificative n°2 pour vote de crédits supplémentaires – Section investissement

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire expose à l'assemblée, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Gendarmerie de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :



Décision modificative n°2/2024 - CM du 17 décembre 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				60 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement				60 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	01	60 000,00
Recettes de fonctionnement				60 000,00
Chapitre 78 - Reprises sur provisions				60 000,00
	7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financières	01	60 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				60 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles				60 000,00
	21351	Installations générales des constructions - bâtiments publics	020	60 000,00
Recettes d'investissement				60 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement				60 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	01	60 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024
- Publié le : 23 décembre 2024

Le Maire,
Amélie GIRERD





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Dissolution du budget annexe de la gendarmerie et intégration dans le budget général

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire expose à l'assemblée, que, par délibération en date du 22 avril 2009, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Gendarmerie » qui n'a pas d'autonomie financière.

Ce budget annexe au budget principal de la commune, a retracé l'ensemble des charges et des produits afférents au bâtiment de la gendarmerie, situé au 339 rue de la République. Pour rappel, ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement (M57 pour les budgets annexes administratifs des communes).

Madame le Maire indique que le suivi d'un service administratif au sein d'un budget annexe est facultatif et qu'en accord avec le Service de Gestion communale de Bourgoin-Jallieu, il a été convenu de procéder à la dissolution de ce budget à la fin de l'exercice 2024 pour le transférer sur le budget principal.

A la demande du Service de Gestion communale de Bourgoin-Jallieu, les provisions faites sur le budget annexe « Gendarmerie » seront restituées avant la dissolution et le transfert sur le budget général.

Des provisions pour risques financiers pourront à nouveau être votées sur le budget général afin d'anticiper les variations du crédit-bail en cours.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2025 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Gendarmerie » ;
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation par opérations d'ordre non budgétaires ;
- La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement au budget principal ;
- Le suivi des différents contrats (crédit-bail, bail de location à la gendarmerie nationale...) dans le budget communal.

Les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe de la gendarmerie seront donc arrêtés au 31 décembre 2024.

Considérant que le logiciel de comptabilité permet d'individualiser de façon analytique les opérations relatives à la gendarmerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 POUR et 1 ABSTENTION (M. IDELON),
DÉCIDE

- **DE VALIDER** la dissolution du budget annexe « Gendarmerie » ;
- **DE VALIDER** l'intégration du budget annexe Gendarmerie dans le budget principal de la commune ;
- **D'ACCEPTER** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DE DEMANDER** au comptable du CSC de Bourgoin-Jallieu de comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires conformément à la balance et à l'état de l'actif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Amélie GIRERD

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Renage, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RENAGE' at the top and 'ISERE' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Amélie Girerd'. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is printed, and below the signature, the name 'Amélie GIRERD' is printed in bold black capital letters.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 21
Dont procurations : 7

OBJET : Modification du RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération 140-2002 du 18 décembre 2002 portant régime indemnitaire du personnel de la commune de Renage ;

Vu la délibération 28-2007 instaurant une refonte du régime indemnitaire en date du 16 mars 2007 ;

Vu la délibération 35-2017 du 19 mai 2017, portant transposition du régime indemnitaire pour le personnel de la commune de Renage ;

Vu la délibération 2021-09-14 du 28 septembre 2021 mettant en place le RIFSEEP, régime indemnitaire pour le personnel de la Commune de Renage ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juillet 2024 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération décidant la mise en place du RIFSEEP en date du 28 septembre 2021, suite à des évolutions réglementaires et à la modification de la fiche d'entretien individuel à laquelle est lié le versement de la part variable instaurée dans le régime indemnitaire.

Le RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de 2 éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les points d'évolution au regard de la précédente délibération sont les suivants :

- Versement du RIFSEEP aux stagiaires et contractuels et non plus seulement aux titulaires
- Alignement du RIFSEEP sur le traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie.
- Intégration de cadres d'emplois non pris en compte jusqu'alors et dont la commune pourrait avoir besoin à plus ou moins long terme.

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères de modulation du régime indemnitaire,

- La périodicité de versement.

I.- Mise en place de l'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Collectivité, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, non complet et temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières éligibles et représentées dans la Collectivité et aux agent.e.s contractuel.le.s de droit public sur emploi permanent ou non permanent.

Sont expressément exclus du RIFSEEP les catégories suivantes :

- Les agents de droit privé,
- Les agents vacataires,

Les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP seront les suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	Attaché territorial
	Rédacteur territorial
	Adjoint administratif territorial
Technique	Technicien territorial
	Agent de Maîtrise territorial
	Adjoint technique territorial
Animation	Animateur territorial
	Adjoint d'animation territorial
Culturelle	Assistant de conservation territorial du patrimoine
	Adjoint territorial du patrimoine
Médico-Sociale	Assistant territorial socio-éducatif
	Conseiller territorial socio-éducatif
	Educateur jeunes enfants
	Infirmier territorial cadre santé
	Puéricultrice cadre territorial santé
	Puéricultrice territoriale
	Auxiliaire puéricultrice
Agent social territorial	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	
Sportive	Educateur territorial des APS

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) et les assistants artistiques ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

Le cas échéant, si un nouveau décret concernant ces filières était publié, le Rifseep sera appliqué.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Indemnité en vigueur maintenue dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels	Montant annuel
Sécurité	Agents de police municipale	Indemnité de fonction des agents de police municipale	20% du traitement brut mensuel
		Indemnité d'administration et de technicité	Montant moyen annuel appliqué à chaque grade fixé par arrêté affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Taux moyen annuel

Fixe les critères d'attribution individuelle comme suit :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée à partir de l'entretien professionnel annuel.

Par ailleurs, ces agents ne pouvant bénéficier du C.I.A, continueront à percevoir la part variable mise en place par la Collectivité et dont le montant sera attribué selon les critères du C.I.A. Le taux d'absentéisme ne sera plus pris en compte.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

En fonction des postes représentés au sein de la collectivité, la Municipalité de Renage a défini 6 groupes de fonction en 3 catégories :

- 1 groupe de fonction pour la catégorie A
- 3 groupes de fonction pour la catégorie B
- 2 groupes de fonction pour la catégorie C

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents, quel que soit leur cadre d'emploi, indépendamment du grade détenu par l'agent.

Trois ensembles de critères sont définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Chaque poste a été coté et positionné dans un des différents groupes de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La cotation des postes a été élaborée en considération des métiers existants à la commune de Renage, de leurs spécificités, de la répartition des missions et responsabilités entre les différents niveaux hiérarchiques et des besoins des services.

Cette cotation est la base de calcul de l'IFSE de référence pour chacun des postes de la collectivité qui entre dans ces groupes de fonctions.

La valorisation financière de cette cotation est matérialisée par le produit suivant :

(nombre de points liés à la catégorie concernée) x (valeur de point d'un montant forfaitaire)

Auquel peut se rajouter une part variable liée à l'expérience ou aux missions particulières de l'agent.

La valeur du point pourra faire l'objet d'une réévaluation à la discrétion de la collectivité.

Les agents dont le régime indemnitaire actuel est supérieur à celui instauré par la présente délibération conserveront le montant antérieur.

A leur départ, en cas de recrutement, l'I.F.S.E. correspondante à la fonction s'appliquera.

GROUPE	DEFINITION DU GROUPE
A1	<ul style="list-style-type: none"> - Pilote et manage l'ensemble des services. - Elabore et met en œuvre des orientations stratégiques, sous la responsabilité de l'équipe politique, de projets partagés par toutes les parties prenantes de l'action publique. - Voit son action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. - Exerce une veille stratégique, impulse des partenariats, assure un pilotage budgétaire et conseille les Elus.
B1	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le pilotage et le management d'un service impliquant la définition et la mise en œuvre de stratégies d'action à court, moyen et long terme. - Gère une structure. - Mène des actions guidées par des réglementations et/ou des processus complexes. - A une latitude d'action importante et de prise de décisions dans un environnement complexe. - Définit et met en œuvre des plans d'actions à court et moyen terme nécessitant une connaissance approfondie du domaine. - Gère des situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement.
	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la décision stratégique sur son champ d'activité.
B2	<ul style="list-style-type: none"> - Gère un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis. - Manage une équipe / Organisation / Planification. - Assure une gestion de projets. - Aide à la décision.
B3	<ul style="list-style-type: none"> - Fait preuve d'une Expertise. - Fait preuve de la maîtrise d'une compétence rare.
C1	<ul style="list-style-type: none"> - Exerce des fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou de protocoles préétablis. - Exerce une fonction pour laquelle le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées. - Possède une capacité d'auto contrôle et d'adaptation de son action, dans le cadre des procédures définies et/ou dans les relations à l'utilisateur. - Exerce une fonction dont le champ d'action et les domaines d'intervention sont diversifiés mais restent limités. - Exerce éventuellement une fonction de coordination ou de référent terrain.

C2	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles bien définies. - La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins quotidiennement des choix techniques et/ou comportementaux parmi un éventail de solutions définies avec la hiérarchie et/ou par des protocoles métier. - Les activités présentent une certaine variété et simultanété requérant une auto-organisation et une adaptation au quotidien.
----	---

Méthodologie de classement et de répartition :

Il est proposé de répartir ainsi les critères :

Part fixe :

La base de travail est l'organigramme en cours à la commune, où les métiers ont été répartis ainsi :

- Les 3 grands critères (Encadrement / Technicité/ Sujétions)
- Eux-mêmes scindés en 5 critères chacun

1 - Encadrement				
Niveau hiérarchique (Encadrement ou fonctionnel)	Nombre et types de collaborateurs encadrés	Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, Juridique, Politique)	Conduite de projets / Animations de réunions	Conseil aux élus

Part facultative :

2 - Technicité - Niveau de difficulté				
Difficultés des missions liées au poste	Compétences techniques: Pratique et maîtrise d'un outil métier	Diversité des domaines de compétences	Diplôme attendu sur le poste / Concours	Autonomie

3 - Sujétions contraintes physiques et morales				
Horaires déplacements Emploi posté	Aléas extérieurs (agressions, blessures, insalubrité, contagion, météo)	Engagement de la responsabilité financière	Relations externes (Elus / Administrés / Partenaires extérieurs)	Impact sur l'image de la structure publique territoriale

Facultatif

Tutorat (Hors NBI)	Missions spécifiques (Agents préventions...)	Expériences (Privé/Public)
--------------------	--	----------------------------

Les montants maximums annuels de L'I.F.S.E. sont les suivants :

Compte tenu des effectifs employés par la commune et de ses ressources, le plafond maximum de l'I.F.S.E. a été placé à la moitié du montant défini par le décret par catégorie.

Catégories	Montant Mensuel maximum - Décret	Montant Annuel maximum - Décret	Montants mensuels retenus par la Collectivité		Montants annuelles retenus par la collectivité	
			Montants planchers	Montants plafonds	Montants planchers	Montants plafonds
C2	900 €	10 800 €	172,50 €	450 €	2 070 €	5 400 €
C1	945 €	11 340 €	210,00 €	473 €	2 520 €	5 676 €
B3	1 221 €	14 650 €	300,00 €	610 €	3 600 €	7 320 €
B2	1 335 €	14 650 €	330,00 €	611 €	3 960 €	7 332 €
B1	1 457 €	16 015 €	405,00 €	668 €	4 860 €	8 016 €
A1	3 018 €	36 216 €	975,00 €	1 509 €	11 700 €	18 108 €

Les montants maximums pour Renage sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ; exception faite des agents à temps partiel à raison de 80% ou de 90% où la base de rémunération est à hauteur respectivement de 85,71% ou de 91,43%.

Ces montants feront l'objet d'une proratisation en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en cours d'année.

Les montants plafonds de régime indemnitaire retenus par la commune de Renage étant inférieurs aux textes, les montants plafonds de régime indemnitaire pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service ne seront pas minorés.

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, il est établi que :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendu.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- Congés de formation professionnelle,
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel dont le montant est défini en fonction de la cotation du poste occupé.

F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du C.I.A

La Municipalité décide d'octroyer le CIA:

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi permanent ou non permanent.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Il a été décidé, pour l'ensemble des groupes de fonctions, de fixer un montant unique de C.I.A à hauteur de 510€.

Ce montant est inférieur aux montants maxima fixés par le Décret pour chacune des catégories.

Catégories	Montant Maximum CIA
C2	510 €
C1	510 €
B3	510 €
B2	510 €
B1	510 €
A1	510 €

Les montants annuels du C.I.A., qui ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères ci-dessous :

▪ Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques liées au poste, détaillé ainsi :
 - Compétences théoriques techniques, réglementaires et de l'environnement professionnel nécessaires à la fonction,
 - Capacité à mettre en œuvre ses connaissances,
 - Compétences spécifiques au poste occupé (*ex connaissance et respect des règles d'hygiène et de sécurité*),
 - Se forme et actualise ses connaissances,
 - Respect des procédures internes.
- Qualité du travail effectué, détaillé ainsi :
 - Respect du devoir de réserve/discrétion professionnelle,
 - Motivation/Dynamisme,
 - Régularité dans le travail.
- Sens de l'organisation, respect des délais, détaillé ainsi :
 - Sens des responsabilités,
 - Assiduité, ponctualité,
 - Autonomie,
 - Respect des délais,
 - Capacité à proposer,
 - Capacité à s'organiser,
 - Capacité à faire face à l'urgence et l'imprévu.
- Esprit participatif, force de proposition, détaillé ainsi :
 - Implication au sein du service
 - Capacité d'adaptation,
 - Disponibilité,
 - Esprit d'initiative,
 - Capacité à travailler pour l'équipe,
 - Capacité à rendre compte de ses activités
 - Aptitude au changement.

- **Les qualités relationnelles**
 - Avec les collègues de travail (capacité à travailler pour l'équipe, savoir garder une attitude courtoise et respectueuse avec les collègues, solliciter la hiérarchie si nécessaire),
 - Avec la hiérarchie/Elus (Savoir faire remonter les informations positives et négatives),
 - Avec les usagers/partenaires professionnels (esprit du service public, désamorcer les situations, répondre aux sollicitations des usagers).

- **La capacité d'encadrement ou d'expertise**
 - Organisation du travail de l'équipe, détaillé ainsi :
 - Assurer des temps collectifs,
 - Gérer les plannings qui correspondent aux besoins de la collectivité,
 - Répartir équitablement la charge de travail,
 - Veiller à ce que chacun connaisse le sens de sa mission,
 - Veiller à ce que chacun ait la bonne diffusion des informations.
 - Prévention et gestion des conflits, détaillé ainsi :
 - Anticiper les tensions et conflits en communiquant avec les agents,
 - Tenir un rôle de médiateur en cas de conflits,
 - Informer le responsable en cas de tensions et conflits.
 - Qualité du travail collectif, détaillé ainsi :
 - Veiller à l'exécution du travail de manière collective afin de maintenir l'esprit d'équipe,
 - Veiller à la polyvalence des agents,
 - Aider au développement des agents en sachant les nécessités individuelles et collectives.

- **Réalisation des objectifs**

Chacun de ces 4 critères principaux possède des critères secondaires, appréciés selon une échelle de 4 degrés d'attente :

- Non conforme aux attentes (Non satisfaisant) (NS),
- En voie d'amélioration (En cours d'acquisition) (ECA),
- Conforme aux attentes (Acquis) (AC),
- Supérieur aux attentes (Maîtrisé) (M)

La collectivité a fait le choix de retenir une progression monétaire par paliers. Ainsi, la détermination du montant octroyé à un agent, suite à son évaluation annuelle se fait selon la classification suivante :

Un agent dont l'action est jugée :

- Non satisfaisant perçoit 0 €
- En cours d'acquisition perçoit entre 1 et 300 €
- Acquis perçoit entre 301 et 405 €
- Maîtrisé perçoit entre 406 et 510 €

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

C. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction et de résultats.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il est rappelé que peuvent bénéficier des IHTS les agents relevant de la catégorie C et de la catégorie B quel que soit leur indice, à savoir les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- animateur
- Adjoint d'animation
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistant d'enseignement artistique
- Adjoint du patrimoine
- Atsem
- Agent de police municipale
- Educateur des activités physiques et sportives
- Technicien
- Agent de Maitrise
- Adjoint technique
- Auxiliaire puéricultrice
- Agent social territorial

Ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Elles peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
- Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP.

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a une validité permanente

L'arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel à une validité limitée à une année ;

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et le montant maximum prévu dans le tableau susvisé.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les modifications du RIFSEEP pour les agents de la commune de Renage dans les termes et conditions présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la mise en place des nouvelles dispositions du RIFSEEP à la date du 1^{er} janvier 2025 pour les agents de la commune de Renage,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024

Le Maire,
Amélie GIRERD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI

M. JANON donne procuration à M. IDELON

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire chaque année pendant la durée de son mandat à engager par recrutement direct, pour répondre aux nécessités de service :
 - 4 agents contractuels au grade d'adjoint technique,
 - 2 agents au grade de technicien,
 - 2 agents au grade d'adjoint administratif,
 - 2 agents au grade de rédacteur,
 - 1 agent au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 agent au grade d'assistant de conservation principal 2^e cl,
 - 2 assistants d'enseignement artistique,

dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement.

- **DE FIXER** la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur niveau de diplôme.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Certifié conforme par Madame le Maire

Le Maire,

Amélie GIRERD

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun – 38000 Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024
- Publié le : 23 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Volants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE
Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI
M. JANON donne procuration à M. IDELON
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques de Bourgoin-Jallieu auquel la commune de Renage est rattachée, qui en responsabilité des virements de salaires des agents de la commune, fonctionnaires ou contractuels, a demandé aux collectivités dont il a la charge de préciser par délibération les grades sur lesquels les contractuels pouvaient être recrutés dans le cadre de création d'emplois occasionnels ou saisonniers.

Il convient donc de prendre une délibération de principe pour répondre à cette demande.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-23-1°et L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, ou saisonnier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire chaque année pendant la durée de son mandat à engager par recrutement direct, pour répondre aux nécessités de service :
 - 8 agents contractuels au grade d'adjoint technique,
 - 1 agent au grade d'agent de maîtrise principal,
 - 2 agents au grade de technicien,
 - 1 agent au grade de rédacteur,
 - 2 agents au grade d'adjoint administratif,
 - 1 agent au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 agent au grade d'assistant de conservation principal 2è cl,
 - 2 Assistants d'enseignement artistique.à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° ou L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale précitée ;
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.
- **DE DIRE** que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial **d'une durée maximale de 3 mois ou 6 mois** que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° et L.332-23-2° du code de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Madame Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024
- Publié le : 23 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI

M. JANON donne procuration à M. IDELON

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01 janvier 2025, la commune de Renage adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

▪ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Madame le Maire propose de fixer une participation de 15 € pour l'ensemble du personnel qui adhérera à ce contrat.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat en cours : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité DÉCIDE** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé du CDG38, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Protection sociale complémentaire santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- **DE DECIDER** que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire

Amélie GIRERD



- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet : Convention Protection sociale
complémentaire santé**

> **Direction : Ressources**

> **Contact : contratsgroupe@cdg38.fr**

> **Date de mise à jour : le 23/09/2024**

**Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale
complémentaire santé du personnel territorial des collectivités et
établissements publics du Centre de gestion de l'Isère
2020-2025**

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,
Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-
D'HERES cedex,

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu
de la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

d'une part,

Et
(nom de la structure) *La Commune de Renage*
Représenté(e) par (nom du signataire) *Mme Amélie GILLET*
en qualité de (titre du signataire) *Maire*
habilité(e) aux présentes par (acte autorisant à signer)
du (organe délibérant) *Conseil Municipal*
en date du *17 décembre 2024*

Ci-après désigné « la Collectivité »,

d'autre part,

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La compétence des centres de gestion en matière de **protection sociale complémentaire** est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Initialement ce texte, issu d'une loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, donnait compétence aux centres de gestion pour conclure des «contrats-cadre» en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire. Ce texte a été modifié par la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. En même temps qu'elle créait les conventions de participation pouvant être conclues par les collectivités (nouvel article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984), la loi a modifié l'article 25.

Aussi, l'article 25 dispose que les centres de gestion « peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues à l'article II du même article ».

Dans ce cadre, le Cdg38 souhaite aider les collectivités afin d'assurer une couverture sociale complémentaire, et lutter contre la précarisation et l'exclusion de leurs agents lors des accidents de la vie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de participation de protection sociale du Cdg38

Par la présente convention, la collectivité adhère à la convention de participation de protection sociale santé souscrite par le Cdg38, qui lui permet de faire bénéficier à ses agents d'une couverture et de favoriser leur accès à la santé.

Article 2 : durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée à l'Annexe 1 « Certificat d'affiliation de la Collectivité » et s'achève le 31 décembre 2025 sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et se terminera au 31 décembre 2026.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 emporte acceptation des conditions générales de fonctionnement fixées dans la convention de participation souscrite par le Cdg38.

Les modalités particulières applicables à la Collectivité sont fixées dans l'Annexe 1 «Certificat d'affiliation de la Collectivité», que la collectivité doit compléter, dater, signer et retourner au Cdg38.

La collectivité doit fournir les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion de la collectivité.

La collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le Cdg38 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention cadre et de veiller à sa bonne application ;
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire de la convention cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Cdg38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la collectivité adhérant à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et est nécessairement dirigé contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le Cdg38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le titulaire.



CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article 5 : dispositions financières

La protection sociale complémentaire du personnel territorial, est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 pour les collectivités **non affiliées au Centre de gestion** :

- forfait pour l'année de lancement de 1 128 €
- forfait par année de fonctionnement de 767 €

La participation financière est versée annuellement avant le 31 mai de chaque année.

Article 6 : retrait de la Collectivité de la convention de participation de protection sociale du Cdg38

La collectivité peut se retirer de la convention de participation. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la collectivité. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Cdg38.

La collectivité doit indiquer son intention avec **2 mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année.**

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion.

Annexe à la présente convention

Fait également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Certificat d'affiliation de la Collectivité.

Fait en deux exemplaires,

A, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

A ...*Revaige*....., le

Pour la Collectivité adhérente
Le Maire (Le Président)



CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CERTIFICAT D'AFFILIATION DE LA COLLECTIVITE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE DU CDG38

NOM DE LA COLLECTIVITE : Mairie de Renage
Adresse : 55 bvd Jocteur Valois
CP : 38140 VILLE RENAGE
INTERLOCUTEUR
Nom et Prénom : LA NOUVEUX Jacques Fonction : Responsable Rh
Téléphone : 04 76 31 93 37 Email : rh@ville-renage.fr

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, nous avons décidé par délibération du 17/12/2024, d'adhérer à la convention de participation à effet du : 01/01/2025.

Les cotisations seront reversées par la collectivité au prestataire:

Chaque fin de trimestre

Chaque fin de mois

Effectif de la collectivité à titre indicatif : 40

Adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale santé du Cdg38

Lot 1 : Complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale MNT

La collectivité s'engage à un précompte sur salaire sauf pour les retraités où il y aura un recouvrement sur compte bancaire.

Lot 1 : Protection santé complémentaire Montant de la participation financière de l'employeur (remplir la case)	<u>15 €</u>
--	-------------



A ... Renage ..., le
Pour la Collectivité adhérente
Le Maire (Le Président)

DOCUMENT A RETOURNER AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Vente d'un garage sis Impasse du Bandoz

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI- ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI

M. JANON donne procuration à M. IDELON

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée qu'en 2015 la commune a acquis par voie de préemption, le garage, cadastré AE 89, situé Impasse du Bandoz, d'une contenance cadastrale de 27 m², appartenant aux indivisaires M. Jean-Marc Gonon, Mme Bernadette Gonon, M. Gérard Gonon, M. Michel Gonon, Mme Francine Gonon épouse Perrin, au prix total de 4 500.00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS).

Cette préemption était effectuée dans le cadre d'un réaménagement général du stationnement dans le périmètre. Le garage devait être démoli.

Toutefois, d'autres options d'aménagement ayant été choisies, et à ce jour, aucune démarche administrative, juridique ou aucun marché de travaux du projet envisagé lors de la préemption n'ayant été effectué, ce bien n'ayant fait l'objet en lui-même d'aucun aménagement, le garage n'a pas été détruit. La commune a aujourd'hui terminé l'aménagement de l'espace dans ce périmètre et il n'y a pas d'intérêt pour elle à le conserver, c'est pourquoi, aujourd'hui elle souhaite le revendre.

Vu la décision 62/2015 portant préemption d'un garage, cadastré AE 89, situé Impasse du Bandoz, d'une contenance cadastrale de 27 m², appartenant aux indivisaires M. Jean-Marc Gonon, Mme Bernadette Gonon, M. Gérard Gonon, M. Michel Gonon, Mme Francine Gonon épouse Perrin,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 6 juin 2024

Vu l'offre d'achat de Monsieur Lebres en date du 9 juin 2024

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de détruire le bien dans le cadre du réaménagement du périmètre,

Considérant le peu d'intérêt pour la commune de conserver le garage en l'état et d'engager des frais de fonctionnement pour son entretien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE VENDRE** moyennant le prix de 4 500€ (Quatre-mille cinq-cents Euros, soit 166.66€ / m²) le garage cadastré AE 89, situé Impasse du Bandoz, d'une contenance cadastrale de 27 m² à Monsieur Lebres, résidant Impasse du Bandoz – 38140 RENAGE ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le transfert de propriété sera différé le jour de la signature de la vente définitive.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Dénomination parcelle AD630 – Lotissement des Armanières

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI

M. JANON donne procuration à M. IDELON

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieudits de la commune. Dans ce cadre, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cette démarche est nécessaire pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons. Cela permet également d'identifier clairement les adresses des immeubles.

***Vu le rapport méthodologique transmis par les services de la Poste (en date du 11/12/2020),
Vu le rapport d'audit réalisé par les services de la Poste, et les problématiques rencontrées sur le territoire à savoir :***

- Les voies homonymes,
- Les lieux dits traversés par une seule voie,
- Les lieux dits en impasse,
- Les voies non numérotées ou partiellement numérotées,
- Les voies avec un libellé trop long,
- Les voies avec typologie (quantième, extension, mois),

Vu la délibération 2024-05-03 du 14 mai 2024, concernant le changement de dénomination de voies et lieudits,

Vu la délibération 92/2009 du 9 décembre 2009, concernant la mise à jour de la longueur de la voirie communale,

Vu la demande des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de localisation des parcelles juxtaposées à la parcelle AD630,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider la nomination de la parcelle comme suit

Nouvelle dénomination	N° de parcelle
Allée des Armanières	AD630

Et la numérotation des parcelles juxtaposées :

Nouvelle adresse	N° de parcelle
10 allée des Armanières	AD641
30 allée des Armanières	AD640
32 allée des Armanières	AD639
34 allée des Armanières	AD638
36 allée des Armanières	AD637
40 allée des Armanières	AD636
60 allée des Armanières	AD635
62 allée des Armanières	AD656
64 allée des Armanières	AD655
66 allée des Armanières	AD654
68 allée des Armanières	AD653
69 allée des Armanières	AD652
67 allée des Armanières	AD651
65 allée des Armanières	AD650
63 allée des Armanières	AD649
61 allée des Armanières	AD648
59 allée des Armanières	AD647 et AD632
25 allée des Armanières	AD631

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE VALIDER** le nom attribué à la parcelle AD630 et les numéros des parcelles juxtaposées ;
- **D'ADOPTER** la dénomination et les écritures ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024

Le Maire,
Amélie GIRERD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI- ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI

M. JANON donne procuration à M. IDELON

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappel au Conseil que la propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale. C'est pourquoi les services techniques participent activement au maintien de la salubrité des espaces publics et des points de collectes.

Grâce à l'installation de caméras de vidéo protection, des défauts de propreté ont été constatés. Ces désordres relèvent, pour une grande majorité, de l'indiscipline des usagers de l'espace public. Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière de communication et de sensibilisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

En effet, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le Maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure



Le montant de l'amende, est fixé comme suit :

- **300 €** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- **500 €** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- **800 €** pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par un particulier dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement.
- **1200 €** pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par une personne morale dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;*

***Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants ;*

***Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2 ;*

***Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;*

***Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2 ;*

***Vu** le règlement sanitaire départemental de l'Isère, notamment les articles 84.1 et 85 ;*

***Vu** le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;*

***Considérant** que la propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale ;*

***Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;*

***Considérant** que, la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE VALIDER ET D'ADOPTER** les montants d'amendes, selon le barème fixés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 décembre 2024

- Publié le : 23 décembre 2024

Le Maire,
Amélie GIRERD





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

Dont procurations : 7

OBJET : Convention avec la ville de Voiron - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS).

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI-ECOSSE – SEGUI - BERTONA - FENOLI - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – THERON.

Procurations :

M. LITAUD donne procuration à M. ECOSSE

Mme NAVARRO donne procuration à Mme PONZONI

M. JANON donne procuration à M. IDELON

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. CORONINI

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. BASSEY

Excusés (ées) :

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC

Absent

M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leur scolarité, les enfants résidant à Renage, sont accueillis au Centre Médico Scolaire (CMS) situé dans des locaux de l'école de Paviot, mis à la disposition par la Ville de Voiron.

En contrepartie les communes bénéficiaires, dont la commune de Renage, participent aux frais de fonctionnement de la structure sur la base forfaitaire de 0,71 € par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à la participation des frais de fonctionnement du CMS ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront ouverts au compte 6558 du budget communal.



Le Maire

Amélie GIRERD
Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 décembre 2024
- Publié le : 23 décembre 2024



SERVICE EDUCATION

**CENTRE MEDICO SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO
SCOLAIRE DE VOIRON**

Entre :

D'une part,

La commune de **VOIRON**, représentée par son Maire, Monsieur Julien POLAT, agissant en vertu de la délibération 2020-027 en date du 24/06/2020,

Et,

La commune de **RENAGE**, représentée par son Maire,

D'autre part,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la décision du Maire de la Ville de Voiron en date du 22/12/2023 n° 2023-166-7-2 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

Exposé :

En sa qualité de ville-centre, la commune de Voiron héberge le Centre médico-scolaire. A ce titre, la commune de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants scolarisés à et suivis par le Centre Médico-Scolaire à Voiron, la commune de **RENAGE** s'engage à verser à la ville de Voiron, une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1. Les composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, télésurveillance, téléphone, internet, produits d'entretien
- Les rémunérations des agents chargés de l'entretien des locaux (ménage, maintenance),
- Les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures et petit matériel de bureau, petit consommable informatique...
- Les dépenses d'affranchissement.

2. Dispositions financières :

La commune de **RENAGE** s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits en **public et en privé** à la rentrée scolaire **2023**.

Ces effectifs sont communiqués par cette commune au service Education-Enfance de la Ville de **VOIRON** par tout moyen à sa convenance et sur l'article 3 de la présente.

Le paiement s'effectuera sur la base forfaitaire de **0.71 €** par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé scolarisé dans la commune de **RENAGE** et relevant du Centre Médico-Scolaire de **VOIRON**.

ARTICLE 2 : exécution de la convention :

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux pour l'année scolaire : **2023/2024**.

Un exemplaire original sera à retourner à la commune de Voiron après signatures des maires des communes respectives pour émission du titre de recettes correspondant.

La présente convention pourra être actualisée par avenant pour tout motif le justifiant.

ARTICLE 3 : effectifs concernés

A la rentrée **2023**, les effectifs des écoles maternelles et élémentaires de la commune de **RENAGE**

Sont de :

- Ecoles publiques : **269** élèves
- Ecoles privées : **.....** élèves
- Total : **269** élèves

Pour le Maire de la commune de **VOIRON**,
L'Adjoint en charge des finances, de l'administration générale et des économiques,
Yves ALLARDIN

Fait en deux exemplaires à Voiron, le 20 août 2024



Le Maire de la commune de **RENAGE**,

Le
Le Maire,